

REGLEMENT

2ème édition de l'Illidienne

dimanche 7 avril 2024

1 - Organisateur : L'Illidienne est une épreuve organisée par l'A.S.L. de Sainte-Olive. Il n'y a ni chronométrage, ni classement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à l'adresse : asl.course@asl.ouvaton.net

2 - Date Horaires-Circuits : L'Illidienne aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à Sainte-Olive. Elle est composée d'une course (10 km) et d'une marche, (6,6 km), sur 2 parcours différents, avec une dénivellation de moins de 20m. Départs à 9h30 (marche) et 10h30 (course).

Les départs se feront sur le plateau sportif, à côté de la mairie.

Le nombre d'inscrits est limité à 100.

3 - Conditions d'inscription : L'épreuve est réservée aux personnes de plus de 16 ans..

4 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les personnes mineures devront présenter lors de leur inscription, une autorisation parentale. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

5 - Inscriptions : Les inscriptions se font uniquement en ligne via

[notre page dédiée à votre inscription](#)

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

6 - Droits d'inscription : Il est fixé à 8€ pour tou.tes

7 - Annulation-Intempéries : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. Le remboursement sera fait également sur présentation d'un certificat médical de médecin.

8 - Récompenses : Il n'y a pas de classement officiel. Toutefois les 3 premiers de la course recevront un lot. Cette épreuve n'étant pas une compétition, un déguisement est autorisé.

9 - Droit à l'image : Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves. Aucune utilisation commerciale n'en sera faite.